

LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

Fiche action 2
Maintien de l'offre de soins et innovation au service des personnes âgées

SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	1 ^{er} mai 2015

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe	1. Attractivité résidentielle
Objectif stratégique	1.2 Anticiper les problématiques liées à la santé et au vieillissement de la population
Objectif opérationnel	1.2.1 Répondre aux besoins de santé du territoire par des démarches concertées 1.2.2 Disposer d'un panel d'offres adaptées aux besoins des personnes fragilisées
Effets attendus	Maintien d'un tissu de professionnels de santé sur l'ensemble du pays. Réduction des situations d'isolement des personnes handicapées et/ou âgées.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Au regard de la problématique de l'offre de soins (fermeture des services, zones déficitaires au zones en tension) et de l'augmentation du nombre de personnes âgées, le Pays du Bessin au Virois souhaite structurer l'offre de santé sur le territoire afin de disposer de services de qualité et de proposer des conditions de travail favorables aux professionnels de santé. Par ailleurs, le Pays souhaite accompagner les projets d'équipements ou de services innovants en direction des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Ce travail nécessitera, par la nature même des opérations, l'implication de nombreuses forces vives du territoire (collectivités, professionnels, associations, ...) et l'adaptation des projets aux besoins locaux identifiés.

Opérations éligibles :

- Mise en place de contrats locaux de santé ;
- Création de maisons de santé pluridisciplinaires ;
- Equipement des PSLA ;
- Création d'habitat partagé intergénérationnel (type habitat kangourou) ;
- Création d'habitat groupé à loyer modéré pour personnes âgées autonomes (type MARPA, Papy-loft) ;
- Création et développement des services pour les personnes en perte d'autonomie (structures d'accueil des personnes handicapées en fin d'activité, logements mixtes personnes handicapées – personnes valides).

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PDR FEADER :

Le dispositif 7.4 du PDR FEADER finance les PSLA. Les projets d'équipements des PSLA et de construction et d'équipements de maisons de santé (hors PSLA) pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les

projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.
L'OS8 du PO FEDER-FSE finance les travaux de rénovation menés par les bailleurs sociaux visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social. Les projets complémentaires menés par d'autres acteurs ou vers d'autres types de bâtiments pourront être financés par LEADER.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

BÉNÉFICIAIRES

- collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, acteurs privés.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestations extérieures : étude, conseil, diagnostic, expertise ;
- Etudes préalables : d'opportunité et de faisabilité ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre.

Dépenses matérielles :

- Travaux de construction, réhabilitation, extension, modernisation ;
- Équipement mobilier des structures créées ou réhabilitées dont les équipements domotiques ;
- Aménagements extérieurs : signalétique.

Pour les projets de PSLA, les équipements utilisés par les professionnels de santé sont inéligibles (ex. table d'auscultation, bureaux, chaises etc.)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Néant

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Plancher FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction : 110 000 €

INDICATEURS

Réalisation	Résultats
Nombre de structures créés Nombre de contrats locaux de santé	Nombre d'emploi créés / maintenus Apporter des solutions en hébergement et services aux personnes âgées et handicapées Pallier au manque de contrats locaux de santé Nombre de partenariats créés

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.